Niveau(x) d'enseignement: 7 Numéro ISN : 9317
Centre d'intérêt: 870

Québec (Province). Commission de l'enseignement professionnel.

Rapport annuel de la Commission de l'enseignement professionnel, 1982-1983. -- [Québec] : Conseil des collèges, [1983?].
17 p. ; 28 cm.

Titre de la couv.: Rapport annuel 1982-1983. "Ce rapport est extrait du rapport annuel du Conseil des collèges pour l'année 1982-1983". Code: 8384-1080; 59-1558.

Descripteur(s): Enseignement professionnel * Programme de formation * Formation professionnelle * Besoins de l'administrateur * Besoins de l'enseignant * Besoins de l'étudiant * Collégial (Ordre d'enseignement)

Le rapport annuel 1982-1983 de la Commission de l'enseignement professionnel est centré sur le rôle du programme intégré de formation dans la formation professionnelle collégiale. Dans un premier temps, la Commission rappelle des besoins exprimés par des étudiants, des éducateurs et des représentants du milieu. Elle définit ensuite sa conception du programme intégré de formation et recommande un certain nombre d'orientations et de modalités de réalisation puisées dans les ressources et dans les expériences actuelles du réseau collégial.

Type de document:
Notice(s) connexe(s): 8770318

# CONSEIL DES COLLÈGES

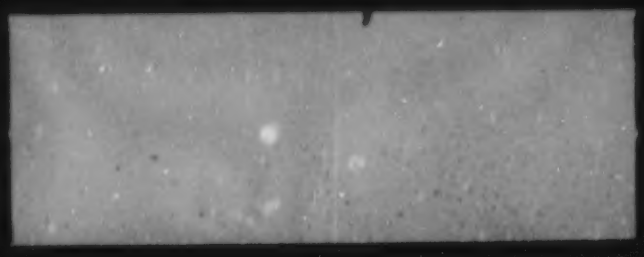

Québec

9317

# COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

## RAPPORT ANNUEL
## 1982 - 1983

2230-0003

Note: Ce rapport est extrait du rapport annuel du Conseil des collèges pour l'année 1982-1983.

Troisième tirage, janvier 1989

TABLE DES MATIÈRES


| | Pages |
|---|---|
| Introduction..... | 1 |
| Le rôle du programme intégré dans la formation professionnelle collégiale..... | 2 |
| Le programme intégré de formation: définition..... | 4 |
| Conception et structures de la formation professionnelle collégiale..... | 5 |
| La polyvalence..... | 6 |
| La formation fondamentale..... | 7 |
| Les cours communs..... | 8 |
| Les cours complémentaires..... | 10 |
| Les cours de spécialisation..... | 11 |
| Niveaux et stratégies d'intervention..... | 12 |
| Conclusion..... | 16 |

## Introduction

La poursuite de l'objectif de la qualité de l'enseignement professionnel collégial amène la Commission de l'enseignement professionnel à centrer son rapport annuel 1982-1983 sur le rôle du programme intégré de formation et de transmettre au Conseil des collèges l'état de ses réflexions sur cette question, d'autant plus que celle-ci a constitué le principal dossier de fond de l'année.

La Commission rappelle en un premier temps des besoins maintes fois exprimés par des étudiants, des éducateurs et des représentants du milieu; elle définit ensuite sa conception du programme intégré de formation et recommande un certain nombre d'orientations et de modalités de réalisation puisées dans les ressources et dans les expériences actuelles du réseau collégial.

Par ce rapport, la Commission cherche à susciter une remise en question de certaines structures de pensée et de fonctionnement, pour ainsi provoquer un renouveau et une amélioration de l'enseignement professionnel collégial. La Commission tient en particulier à souligner la nature évolutive de ce dossier. Si la réalisation de véritables programmes intégrés de formation dépend autant d'une évolution des mentalités que des pratiques et des structures, il faut cependant dépasser le seul stade de la réflexion et déboucher sur des actions concrètes adaptées aux besoins des divers milieux d'enseignement professionnel collégial.

Le rôle du programme intégré dans la formation professionnelle collégiale

L'analyse par la Commission en 1982-1983 du rôle du programme intégré dans la formation professionnelle de niveau collégial constitue en effet la poursuite d'une réflexion déjà amorcée dans le rapport annuel 1981-1982 où la Commission traitait de l'organisation pédagogique dans les collèges et de la concertation entre agents éducatifs œuvrant au sein du même programme.

Au cours d'une année où plusieurs dossiers d'une grande importance pour la formation professionnelle collégiale ont fait l'objet d'études et de consultations, la pertinence de cette réflexion n'est pas à démontrer. Les propositions de relance et de renouveau sur la formation professionnelle des jeunes réclament des formules efficaces et novatrices pour valoriser l'enseignement professionnel. Le projet de règlement d'études collégiales propose plusieurs éléments susceptibles d'améliorer les programmes de formation. La politique d'insertion sociale et professionnelle des jeunes note l'importance de l'adaptation des programmes de formation professionnelle aux nouveaux besoins des jeunes de la société québécoise.

Il semble à la Commission que le moment est venu de soumettre à un débat large sa vision du programme professionnel, de préciser les principes qui la soustendent et les moyens à favoriser pour mieux répondre aux besoins des étudiants qui y sont inscrits.

Si certains éléments de cette vision du programme rappellent les

analyses antérieures faites par d'autres organismes, analyses qui ont déjà soulevé des critiques et des contestations, la Commission juge à propos d'actualiser le débat dans un contexte où la société, à l'instar du marché du travail, évolue à un rythme encore insoupçonné il y a dix ans.

Les étudiants de niveau collégial sont confrontés à un avenir incertain, à un marché du travail de plus en plus fermé et à une société en mutation. Ceux qui choisissent de poursuivre leur formation professionnelle à ce niveau sont donc pleinement justifiés d'exiger des programmes de formation qui les [illegible] ce qu'ils abordent l'avenir avec assurance, qu'ils fassent preuve de compétence et de souplesse devant les nouvelles exigences du marché du travail, et qu'ils participent pleinement à la société dont ils ont hérité.

Les étudiants du secteur professionnel collégial ont droit au respect de leur démarche d'apprentissage à l'intérieur de programmes cohérents et adaptés aux besoins du marché du travail. Ils doivent percevoir le lien entre les activités de formation et les objectifs du programme; ils ont besoin d'une formation fondamentale pertinente aux habiletés techniques qu'ils veulent acquérir dans un secteur donné, et en même temps suffisamment large pour assurer sa transférabilité à des secteurs connexes.

Les étudiants valorisent chez leurs professeurs une compétence professionnelle parfaitement à jour et attendent d'eux des efforts de communication, de concertation et de collaboration pour que les liens entre les cours du programme et la pertinence de ces cours soient bien définis. Enfin, leur motivation à la formation est

d'autant plus forte qu'ils se sentent responsables de celle-ci, libres de faire individuellement ou en groupe certains choix de cours, de méthodologie, d'évaluation et de formation pratique. Les groupes-classe composés d'étudiants d'un même programme ou d'un même secteur constituent également pour ceux-ci un lieu d'identification et d'appartenance qui favorise leur évolution sociale et professionnelle. C'est surtout un lieu de partage des préoccupations et des défis reliés à la formation; mais c'est également le lieu par excellence de valorisation de leur choix professionnel, la spécialisation ayant été choisie par l'ensemble des membres du groupe.

Le souci de la qualité de la formation professionnelle peut se traduire, du moins en partie, par la recherche d'une meilleure cohérence à l'intérieur de chaque programme professionnel. C'est dans cette optique que la Commission de l'enseignement professionnel propose ici une conception d'ensemble du programme qui renforcerait les liens entre ses divers éléments tout en respectant le cheminement de l'étudiant. La définition du programme intégré de formation que donne ici la Commission, et les stratégies d'intervention qu'elle propose, sont conçues de façon à favoriser cette cohérence et à reconnaître le rôle des divers agents éducatifs qui oeuvrent au sein du programme.

## Le programme intégré de formation: définition

Un programme intégré de formation est un programme dont les objectifs de formation professionnelle et personnelle sont définis avec précision et dont tous les cours sont conçus comme des moyens pour atteindre ces mêmes objectifs. La structure du programme et les

méthodes pédagogiques utilisées favorisent à la fois la cohérence et la concertation. A l'intérieur d'un tel programme, les liens entre les divers cours sont clairement identifiables, volontairement poursuivis et pleinement exploités.

En d'autres mots, un programme intégré de formation entraîne une conception organique de la formation; il nécessite la communication, la concertation, la participation et la collaboration de tous les intéressés; il implique une démarche d'ensemble et des stratégies d'enseignement concertées en fonction d'objectifs généraux de formation reliés à la nature même de la spécialisation ou de la concentration.

Penser en termes de programme de formation, c'est en effet élargir chacun des contenus de cours à la dimension d'ensemble dans laquelle un cours se situe: c'est considérer que le programme constitue un tout dans lequel les différents éléments d'apprentissage sont reliés "fonctionnellement" entre eux selon des objectifs généraux communs et clairement identifiés.

Conception et structures de la formation professionnelle collégiale

La définition du programme intégré de formation donnée ci- dessus nous amène à préciser la conception qu'a la Commission des caractéristiques et des structures de la formation collégiale, et plus particulièrement de la formation professionnelle collégiale.

Située entre les niveaux secondaire et universitaire, la formation professionnelle collégiale vise l'atteinte par l'étudiant de cer-

tains objectifs de polyvalence et de spécialisation qui devraient lui permettre d'accéder au marché du travail ou de poursuivre des études ultérieures.

La polyvalence

Depuis la publication du Rapport Parent, la polyvalence est couramment invoquée dans les milieux de l'éducation, pour décrire, surtout au niveau collégial, l'acquisition d'une culture générale par le contact de diverses disciplines. Cette conception de la polyvalence sous-tend d'une part toute l'argumentation relative à l'importance des cours communs obligatoires et, d'autre part, celle qui détermine dans le régime pédagogique actuel la définition des cours complémentaires qui ont pour but de permettre le contact avec d'autres domaines du savoir n'apparaissant pas dans le champ de spécialisation ou de concentration de l'étudiant.

La Commission de l'enseignement professionnel estime qu'il est temps de sonner le glas de cette définition de la polyvalence, définition qui ne correspond plus au sens courant du terme et qui n'a plus de signification que pour les érudits de l'éducation. La grande majorité des étudiants du collégial n'étaient pas nés au moment de la publication du Rapport Parent, le monde du travail évolue, tout comme la société québécoise, depuis une vingtaine d'années et l'acception communément donnée au terme polyvalence est tout autre que celle des années soixante.

La définition de la polyvalence qu'utilise la Commission de l'enseignement professionnel traduit la conception qu'en ont les milieux de travail qui embauchent les diplômés du secteur profes-

sionnel; elle reflète également le sens qu'on donne actuellement à ce terme dans tous les débats, documents de travail, échanges, colloques et conférences sur la formation professionnelle des jeunes et des adultes. Pour la Commission, la polyvalence est le caractère d'un individu qui le rend apte à comprendre son environnement, à intervenir dans certaines fonctions de travail apparentées et à transférer des savoirs, savoir-faire et savoir-être dans de nouvelles spécialités ou à les adapter aux changements dans sa spécialité. Vue de cette façon, la polyvalence ne peut que faciliter la mobilité, la réorientation et le recyclage professionnels dans une société dont les exigences et l'organisation du travail évoluent rapidement.

La formation fondamentale

L'importance de cette conception de la polyvalence réside dans le fait que les principes d'action qu'elle appelle renvoient nécessairement aux objectifs de formation fondamentale, principale caractéristique de la formation collégiale. La Commission définit ainsi la formation fondamentale: une formation qui, dans un champ particulier et relativement concentré du savoir, accorde une attention particulière aux fondements de ce savoir et permet à l'individu d'acquérir des savoirs, savoir-faire et savoir-être transférables et adaptables et d'élargir et de diversifier ses apprentissages.

Pour assurer la formation fondamentale, pierre d'assise de la polyvalence, il faut privilégier une approche intégratrice qui permette à l'étudiant de saisir et de s'approprier les méthodes et les démarches liées aux diverses composantes de son programme

d'études professionnelles. Une fois les objectifs du programme définis, tous les intervenants (étudiants, professeurs, services pédagogiques du collège) doivent s'efforcer de contribuer à la poursuite d'une formation de qualité dans une optique de cohérence.

La formation fondamentale ne doit pas être conçue comme le propre d'un des trois volets du programme d'études collégial. La seule formation obligatoire en français et en philosophie n'assure pas une formation fondamentale à l'étudiant, pas plus que les cours complémentaires ou les cours de spécialité. La formation professionnelle collégiale repose sur l'enseignement de fondements qui permettent à l'étudiant de s'éduquer en vue de son évolution personnelle, de son insertion sociale et de sa mobilité professionnelle dans un contexte socio-économique en pleine mutation. Dans cette optique, les cours dits de service, bon nombre de cours de spécialisation, les cours communs et certains cours complémentaires contribuent tous à donner à l'étudiant des bases solides sur lesquelles reposent toute sa compétence scolaire, sociale et professionnelle ultérieure.

Les cours communs

Malgré les appréhensions que pourraient soulever la définition du programme intégré de formation, cette conception du programme est tout à fait conciliable avec la structure actuelle des programmes en trois volets: les cours communs, les cours complémentaires et les cours de spécialisation dans un champ d'activités professionnelles. Certaines adaptations sont nécessaires pour s'assurer que les programmes soient véritablement intégrés, mais il ne s'agit

nullement pour la Commission de remettre en cause le rôle et les objectifs propres aux cours communs et complémentaires.

Non seulement la Commission de l'enseignement professionnel reconnaît-elle l'importance de viser l'atteinte d'objectifs d'ordre social à l'intérieur des cours communs, mais elle considère que ces mêmes objectifs sociaux, qui mettent l'accent sur le développement de toutes les dimensions de l'individu, (l'expression orale et écrite, la connaissance de phénomènes socio-culturels, les capacités d'analyse, de jugement et d'autonomie) contribuent également à l'atteinte des objectifs professionnels.

L'expérience de plusieurs collèges indique que la réussite des objectifs des cours communs est facilitée quand ces cours sont offerts à des groupes homogènes composés d'étudiants du même programme ou d'une même famille de programmes. La création de groupes homogènes permet aux professeurs de déterminer des outils pédagogiques appropriés, d'exiger des travaux significatifs, de choisir des exemples pertinents lors de la présentation de la matière et d'établir les liens entre celle-ci et le programme d'études de leurs étudiants. Tout comme on le fait pour les adultes, l'adaptation de la méthodologie d'un cours à une clientèle bien identifiée permet de susciter la motivation des étudiants et de contribuer ainsi à leur apprentissage, sans entraîner la modification des objectifs généraux du cours. Dans un programme intégré de formation, l'étudiant et ses professeurs reconnaîtraient le caractère d'interrelation entre les objectifs des cours communs et ceux du programme ainsi que la contribution des cours communs à la formation globale de l'individu.

## Les cours complémentaires

En ce qui concerne les cours complémentaires, la Commission favorise une libéralisation de la définition de ceux-ci, et reconnaît à chaque étudiant le droit de choisir entre l'initiation à un domaine de connaissances complètement nouveau et la poursuite de ses apprentissages dans le champ de connaissances de son programme d'études. Le niveau de formation collégial étant postobligatoire, il semble inacceptable à la Commission de déterminer à la place de l'étudiant les disciplines parmi lesquelles il peut choisir la partie "complémentaire" de sa formation. Ce qui importe, cependant, toujours dans l'optique d'une formation intégrée, c'est que le nombre de cours choisis dans un même domaine de connaissances soit suffisant pour assurer à l'étudiant un apprentissage significatif.

Même à l'heure actuelle, à cause de contraintes de toutes sortes, telles l'horaire, la tâche des professeurs, les locaux, peu d'étudiants jouissent d'un véritable choix de cours complémentaires, fût-ce en dehors de leur champ de spécialisation. Il s'agirait donc à l'avenir, non seulement de reconnaître à l'étudiant la liberté de choix pour les cours complémentaires, mais aussi de s'assurer que ce choix existe véritablement, et dans une large gamme de domaines. Entre autres, un certain nombre de cours d'ordre technologique permettraient de combler des besoins ressentis par plusieurs étudiants du secteur professionnel et du secteur général.

Les cours de spécialisation

C'est d'abord et surtout à l'intérieur des cours de spécialité professionnelle et des cours de service que la formation intégrée trouve sa pleine valeur.

La définition de la formation fondamentale donnée plus haut amènera le lecteur à comprendre que c'est par rapport aux objectifs généraux d'un programme qu'une véritable formation fondamentale est possible. La pertinence des cours de service exigés comme préalables ou comme compléments à la spécialisation est ainsi déterminée par l'analyse et l'évaluation des besoins qui ont amené la création du programme. Les objectifs du programme déterminent le contenu des cours; ce n'est pas l'inverse. Le cours de service, élément essentiel de la formation fondamentale, contribuent également à la cohérence de la formation.

Ce n'est pas uniquement dans la partie fondamentale, telle que nous l'entendons, des cours de formation professionnelle qu'il faut travailler à renforcer les liens entre les différents éléments de formation. Même à l'intérieur des cours de spécialité, il y a lieu de rechercher une plus grande cohérence, pour éviter les recoupements de contenu et parfois même d'objectifs. La spécialisation est une formation spécifique à un domaine du savoir scientifique, technologique ou autre. Encore ici, la première préoccupation du professeur doit être d'aider ses étudiants à réussir les objectifs plus spécifiques d'une matière en les reliant aux objectifs généraux du programme. Cette conception organique de la formation requiert des efforts et des structures de concertation que nous étudierons plus loin.

En dernière analyse, la formation doit être conçue et vécue de façon à situer l'étudiant au centre de cette approche intégratrice. Elle doit lui permettre de profiter au maximum de tous les éléments de son programme, de faire le lien entre ceux-ci et de terminer ses études professionnelles collégiales ayant acquis un niveau de polyvalence et de spécialisation qui corresponde à ses besoins et à ceux de la société.

Niveaux et stratégies d'intervention

La Commission de l'enseignement professionnel souhaite vivement que le concept du programme intégré de formation devienne une préoccupation partagée par tous ceux qui interviennent de près ou de loin dans l'organisation ou l'enseignement des programmes professionnels collégiaux. Il lui semble tout à fait normal et réaliste, cependant, que chaque collège adapte les modalités d'intervention et de changement selon sa situation propre. Déjà certains collèges du réseau réalisent des expériences novatrices et fructueuses pour assurer une meilleure cohérence des programmes. Les collèges de Bois-de-Boulogne, Saint-Félicien et Vanier ont mis sur pied des structures de liaison et de concertation; d'autres collèges font appel à des comités multidisciplinaires; certains départements confient à un responsable désigné le rôle d'agent de liaison avec les professeurs d'autres départements qui enseignent aux étudiants du programme. Tout cela traduit une évolution des mentalités et reflète une nouvelle prise de conscience de l'importance à attacher à la cohérence du programme et à la motivation des étudiants en fonction des objectifs à atteindre.

Au niveau du ministère de l'Éducation, la Direction des programmes étudie présentement une approche plus organique concernant les

programmes de formation, vraisemblablement sous la forme de Commissions de programmes. Pour la Commission de l'enseignement professionnel, l'idée des Commissions de programmes est intéressante dans le mesure où celles-ci constitueraient des regroupements de personnes qui, tout en véhiculant le point de vue de leur groupe respectif, seraient amenées à développer une opinion commune en fonction des besoins de chaque programme. Le mandat général de ces commissions de programmes serait de favoriser l'intégration des apprentissages et la cohérence des programmes au moyen d'objectifs précis.

La Commission a pu identifier des expériences mises en oeuvre à divers niveaux pour améliorer la formation par programme, mais elle considère que dans l'ensemble du réseau, et au ministère de l'Éducation, il y a lieu de travailler encore à susciter une évolution d'attitudes et d'habitudes qui débouche sur une volonté individuelle et collective de changement et d'amélioration. Ce niveau préparatoire exige des intervenants qu'ils se familiarisent avec les expériences déjà en marche dans certains collèges, et qu'ils prévoient un processus de consultation et de réflexion sur les moyens concrets à mettre en oeuvre dans leurs divers milieux.

Cette nouvelle préoccupation exige des efforts sur le plan individuel tout autant que des innovations dans les structures pédagogiques. La Commission est consciente que c'est au niveau des enseignants que la formation par programme a évidemment le plus d'implications. Non seulement ceux-ci devront- ils participer effectivement aux réaménagements de programmes mais ils devront se rencontrer, collaborer et travailler dans le sens de la cohérence et des objectifs de programmes. Ils auront à adapter leur pédagogie, et dans certains cas des contenus de cours, en fonction des objec-

tifs généraux du programme. Si l'enseignement doit devenir davantage un travail d'équipe, une action concertée en vue d'objectifs communs au bénéfice des étudiants, cela suppose une participation accentuée des enseignants en faveur de la cohérence recherchée. La Commission croit fermement que les enseignants désirent eux aussi que leurs étudiants reçoivent une formation d'ensemble plus organique. Elle leur fait d'ailleurs confiance au niveau des moyens à prendre pour y parvenir.

Les structures et les instances à caractère pédagogique exigent un certain nombre de modifications choisies en fonction des besoins du collège pour assurer de véritables programmes intégrés de formation. La création de comités locaux de programmes permettrait de briser l'isolement disciplinaire chez les professeurs et en même temps de faire contribuer les étudiants et le milieu de travail à l'élaboration, à l'organisation et à l'évaluation du programme. Les départements pourraient procéder à la nomination d'un responsable de l'intégration des éléments du programme qu'ils offrent de façon à assurer la cohérence des enseignements et la poursuite des objectifs généraux du programme dans les cours dispensés par les professeurs du département et dans ceux assurés par d'autres professeurs. Les services pédagogiques et les services aux étudiants dans les collèges du réseau devraient identifier les moyens à mettre en oeuvre pour favoriser et appuyer la concertation entre professeurs et la réussite des objectifs des programmes dans une optique de formation intégrée. Au niveau provincial, la création de mécanismes de coordination de programme assurerait un pendant aux comités locaux de programmes. Quelle que soit la formule adoptée (Commissions de programmes ou autres structures), ces comités incluraient des professeurs des disciplines fondamentales, notamment

dans le processus d'élaboration et de révision de programmes.

Pour ce qui est de la place faite aux étudiants dans les structures que nous venons d'évoquer, la Commission croit qu'elle doit être aussi large que possible, que ce soit au niveau des modalités d'application du programme qu'au niveau de l'évaluation de celui-ci.

Il reste un dernier niveau d'intervention: celui des stratégies pédagogiques. Un programme intégré de formation exige une pédagogie conçue en fonction des objectifs du programme et des besoins des étudiants plutôt qu'en fonction des objectifs disciplinaires ou d'un cours donné. Il nécessite l'enseignement des savoirs et des techniques dans une perspective de formation fondamentale et l'utilisation de diverses approches favorisant la cohérence et la polyvalence professionnelle.

L'autonomie des collèges et de leurs départements, ainsi que les différences de philosophie et de ressources qu'elle reflète, susciteront de toute évidence le recours à diverses stratégies pour arriver au même but. Les départements, la Commission pédagogique et les services pédagogiques de chaque collège auront un rôle de première importance à jouer pour répondre de façon complète et efficace à ce nouveau défi, que ce soit par le biais de regroupements d'étudiants selon des centres d'intérêt, par l'utilisation de troncs communs dans certains secteurs, par l'enseignement en équipe et des échanges de professeurs ou par tout autre moyen pertinent.

Conclusion

Des programmes intégrés de formation constituent un moyen de favoriser la poursuite de l'excellence de la formation professionnelle collégiale. Ce qui importe, de l'avis de la Commission, ce ne sont pas tant de nouvelles structures, c'est davantage la façon dont celles-ci faciliteraient l'intervention pédagogique des professeurs. En effet, obtenir des programmes cohérents en accentuant le rôle du programme plus que celui des disciplines et des départements ne nécessite pas tant une nouvelle forme d'organisation pédagogique qu'un nouvel esprit de la part des pédagogues.

La Commission de l'enseignement professionnel espère que le rapport annuel 1982-1983 qu'elle soumet au Conseil des collèges servira à provoquer une prise de conscience et une réflexion non seulement au niveau du Conseil mais également dans les milieux d'enseignement professionnel collégial.

L'évolution des mentalités et les changements de fonctionnement qu'entraîne cette vision renouvelée de la formation professionnelle vont s'effectuer à moyen et à long terme, mais les bases de ce renouvellement demandent à être jetées immédiatement. La Commission, pour sa part, continuera d'étudier la question et suivra de près l'évolution du dossier et les expériences réalisées dans le réseau collégial.

La Commission de l'enseignement professionnel tient, en terminant, à exprimer sa satisfaction quant à la qualité actuelle de l'enseignement et des programmes professionnels collégiaux. L'approche que préconise la Commission en ce qui concerne les programmes intégrés de formation ne constitue pas une critique de la situation actuelle; c'est un moyen pour consolider des acquis très valables

et pour valoriser davantage la formation professionnelle, toujours dans l'optique de la poursuite de l'excellence.

Les divers acteurs d'éducation au Québec ont déjà relevé plus d'un défi. Selon la Commission de l'enseignement professionnel celui des années 80 exige la revalorisation de l'acte pédagogique, la recherche de la qualité, la concertation. C'est là une tâche exigeante, et la Commission tient à exprimer sa confiance en la capacité des collègues, et particulièrement des professeurs, de consacrer leurs énergies, leurs ressources et leur créativité à relever ce défi.

## Composition de la Commission de l'enseignement professionnel

(au 1er novembre 1983)

Monsieur Michel Blondin
Responsable de la formation
F.T.Q.

Monsieur Marcel Collette
Service de l'éducation aux adultes
Commission des écoles catholiques de Montréal

Madame Pauline Cossette
Membre de l'Association féminine d'éducation
et d'action sociale (A.F.E.A.S.) de la paroisse
Sacré-Coeur de St-Hyacinthe

Monsieur Robert Dumais
Adjoint au directeur des services pédagogiques
Collège de Saint-Félicien

Madame Pauline Gagnon
Adjointe au directeur des services pédagogiques
Collège de Maisonneuve

Monsieur Jean Jaillet
Responsable de l'information
École polytechnique de Montréal

Madame Nicole Kobinger
Enseignante
Collège de Sainte-Foy

Madame Suzie Robichaud
Département d'assistance sociale
Collège de Jonquière

Monsieur Claude B. Simard
Président
Membre du Conseil des collèges

Conseil
des collèges